

ÉTUDE de SURETE et de SECURITE PUBLIQUE



CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU LYCEE ET D'UN NOUVEAU COLLEGE SUR LA COMMUNE DU BARP (33)

Agence Nouvelle-Aquitaine : 30 avenue Hubert Dubedout - 33150 CENON, France
Tél : 05 57 54 30 80 - Fax : 05 57 54 01 78 - Courriel : aquitaine@csd-associés.com
Siège Social, Carré Daumesnil, 52 rue Jacques Hillairet 75 012 Paris cedex 12 France
SAS au capital de 30 000 € - SIREN 488 005 901 - APE 7112B -
RCS PARIS 488 005 901 n°TVA IC : FR 13 488005901

MISE A JOUR

Numéro d'indice	Objet	Rédacteurs	Date
0	Diagnostic	Frédéric Landes	12/09/18
1	ESSP	Frédéric Landes	24/01/20
2	CORRECTIONS	Frédéric Landes	07/05/20
3			

Table des matières

1. PREAMBULE	4
2. OBJET DE L'ETUDE	4
3. DESCRIPTION DU PROJET.....	5
4. DIAGNOSTIC.....	6
4.1 Impact de l'environnement sur le projet.....	7
4.1.1 Constat de l'état actuel du site et de son environnement.....	7
4.1.2 Évolution de l'environnement.....	8
4.1.3 Desserte (voies routières, transports en communs).....	10
4.1.4 Étude documentaire.....	11
4.2 Mesures de sécurité applicables.....	16
5 ANALYSE DU PROJET	21
5.1 Impact du projet sur l'environnement.....	21
5.1.1 Le statut des espaces.....	21
5.1.2 Flux et déplacements, nature de la fréquentation.....	21
5.1.3 Risques susceptibles d'être générés par le projet.....	22
5.2 Analyse du projet sous l'angle de la sécurité	24
5.2.1 Identification des zones	24
5.2.2 Interface avec les dispositions liées à la sécurité incendie	25
5.2.3 Risque du chantier	26
5.2.4 Dispositions envisagées dans le cadre du projet	27
6 PRECONISATIONS ET DISPOSITIONS ENVISAGEES DANS LE CADRE DU PROJET	28
6.1 Préconisations architecturales et urbaines	28
6.1.1 l'espace périphérique.....	28
6.1.2 l'espace périmétrique.....	31
6.1.3 les volumes intérieurs.....	38
6.4 Synthèse des préconisations	43
7 TEXTES REGLEMENTAIRES	44
8 DOCUMENTS EXAMINES ET UTILISES	44
9 DOCUMENTS JOINTS	44

1. PREAMBULE

La Région Nouvelle-Aquitaine, maître d'ouvrage de l'opération de construction d'un nouveau lycée et d'un nouveau collège, par l'intermédiaire de son mandataire Bordeaux Métropole Aménagement, a confié à CSD-ASSOCIES la mission de mener une Étude de Sécurité Publique dans le cadre du décret n° 2007-1177 du 3 août 2007.

Ce projet de construction d'un nouveau Lycée et d'un nouveau Collège sur la commune du Barp entre dans le cadre des opérations soumises à cette étude en application du décret n° 2011-324 du 24 Mars 2011.

2. OBJET DE L'ETUDE

L'objectif de l'Étude de Sécurité Publique est, au travers des démarches de diagnostic et d'analyses, de poser une diagnostic précisant le contexte social, urbain et l'interaction du projet dans son environnement immédiat puis de procéder à l'analyse du projet de construction retenu et d'établir des préconisations au travers du diagnostic effectué.

3. DESCRIPTION DU PROJET

La Région Nouvelle-Aquitaine, donnant suite à l'étude de 2014 pour évaluer l'évolution de la population lycéenne au cours des 10 prochaines années, a déjà engagé ou prévu des extensions de certains établissements.

La construction d'un nouveau lycée s'avère indispensable sur ce territoire. Par ailleurs, le Conseil Départemental de la Gironde a observé, lors de la rentrée 2016, une reprise de l'augmentation des effectifs dans les collèges publics. La construction d'un nouveau collège s'avère nécessaire afin de ne pas surcharger les collèges du secteur.

Le nouveau lycée sera un LGT innovant. Il sera conçu pour une capacité d'accueil de 1200 élèves pour le lycée avec une demi-pension et un internat de 96 places.

En parallèle, sera construit un collège pour une capacité d'accueil de 800 élèves avec tous les équipements associés et intégrant une ULLS. Le terrain retenu est situé à l'entrée de la commune du Barp; la Communauté de Communes s'est engagée à réaliser le parking et l'arrivée des réseaux en limite de l'établissement.

Soucieux des performances environnementales, la Région et le Département souhaitent s'engager dans une double démarche de certification :

- certification « HQE BATIMENT DURABLE » - certification « ENERGIE-CARBONE »

4. DIAGNOSTIC

Dans le cadre du diagnostic (Phase I de l'étude), les interlocuteurs suivants ont été rencontrés ou contactés :

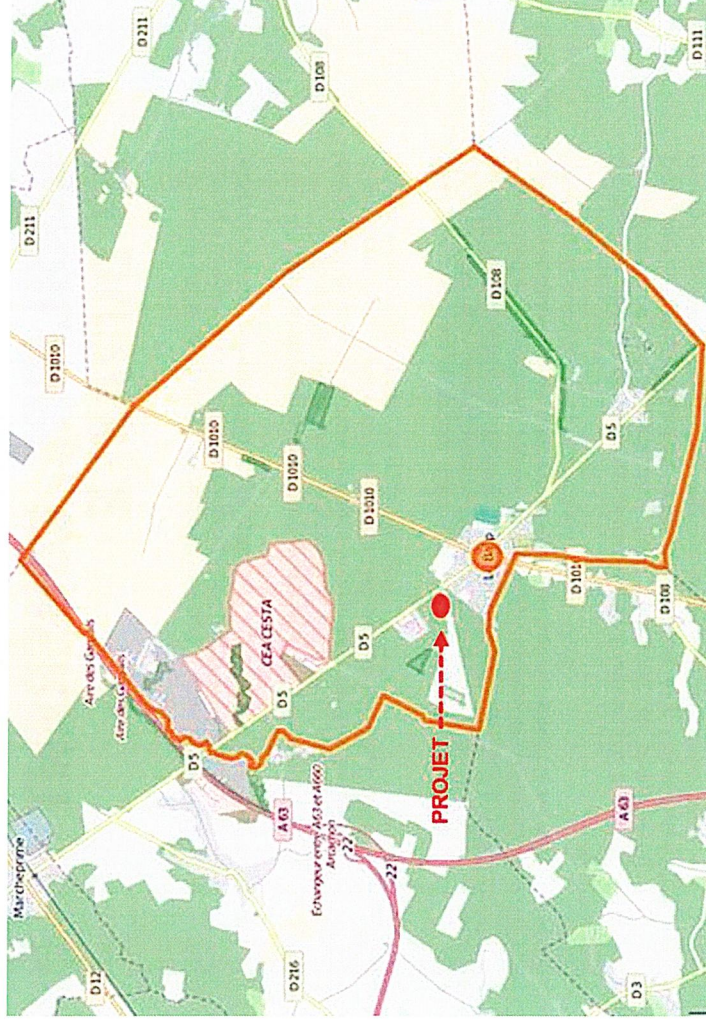
- Madame Jouglens, Bordeaux Métropole Aménagements, mandataire du Maître d'ouvrage.
- Madame Gazeau, Bordeaux Métropole Aménagements, mandataire du Maître d'ouvrage.
- Monsieur Maurières, Référent Sécurité Gendarmerie
- Monsieur Mazières, architecte mandataire, Atelier des architectes mazières
- Monsieur Roux, architecte associé, Nicolas Ragueneau et Antoine Roux Architectes Associés
- Monsieur Patrick Arotcharen, architecte associé, Agence d'architecture Patrick Arotcharen

Les informations recueillies lors de nos différents entretiens sont reprises dans la suite du présent rapport.

4.1 Impact de l'environnement sur le projet

4.1.1 Constat de l'état actuel du site et de son environnement

Le projet consiste en la construction d'un nouveau Lycée et d'un nouveau collège sur la commune du Barp. Cette commune connaît depuis quelques années une augmentation de la population relativement forte.



4.1.2 Évolution de l'environnement

L'évolution de la démographie locale a confirmé la nécessité de la construction d'un nouveau Lycée et d'un nouveau collège.

Cela nécessite une révision du PLU comme évoqué dans l'article ci-dessous :

UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ, COHÉRENT ET DURABLE

Lancée en 2012, la révision de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) devrait s'achever d'ici l'été. Avec cette nouvelle feuille de route, c'est le visage du Barp à horizon 2030 qui se dessine.

C'est un fait, l'attractivité de notre commune ne se dément pas. C'est une chance, à nous de la saisir. Il nous faut, pour cela, prendre en compte les évolutions démographiques à venir pour ne pas les subir et préserver notre qualité de vie et notre bien-vivre ensemble. C'est le choix que nous faisons avec ce nouveau PLU !

Cela passe par une ouverture maîtrisée et étalée dans le temps des zones à bâtir que nous concentrerons sur le centre bourg afin de concilier les obligations de densification de l'habitat faites par la loi - pour limiter l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles et naturels - et notre volonté de préserver l'identité rurale et forestière de notre territoire et son habitat traditionnel.

Ce nouveau PLU va aussi nous permettre de finaliser des projets déterminants et structurants pour notre commune. Je pense en particulier à l'aménagement de notre centre bourg avec l'arrivée de nouveaux commerces et services de proximité comme le pôle médical ou la résidence pour personne âgées. Je n'oublie pas non plus la nécessité de sécuriser nos entrées de ville, de développer notre zone d'activité afin de soutenir l'activité économique et l'emploi et de prévoir l'implantation, à la sortie du bourg, des futurs collège et lycée à horizon 2022.

59 hectares pour l'habitat

Pour absorber l'évolution démographique (1 736 habitants en plus sur 10 ans), Le Barp doit construire 825 logements d'ici 2030, soit 75 nouveaux logements chaque année : un besoin foncier de 59 hectares. Cette urbanisation doit passer par une ouverture maîtrisée, étalée dans le temps (en plusieurs tranches), respectueuse de l'environnement et de la capacité des équipements publics.

20 hectares pour l'économie

La zone d'activité Eyrialis devrait quasiment doubler pour accueillir de nouvelles entreprises, soutenir l'activité économique et créer de l'emploi.

Source : Ville Le Barp

Notre Maire,
Christiane DORNON

Tous ces faits vont modifier et accroître l'urbanisation ainsi que le trafic routier du secteur. Cela ne devrait néanmoins pas avoir d'incidence particulière sur le lycée et le collège.

4.1.3 Desserte (voies routières, transports en communs)

Le site d'implantation est situé à l'ouest du Barp.

Une attention sera apportée aux accès du parking et des voies de desserte (bus, dépose, ...) afin de ne pas créer de « bouchons » sur la voie publique.

4.1.4.1 STATISTIQUES ET INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉLINQUANCE.

LE BARP (33) :

L'analyse de la délinquance de la commune, pour la période de 2015 à 2017, met en exergue les points suivants :

- Atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) :

Les valeurs restent faibles durant la période de référence, passant de 14 à 19 faits constatés de 2015 à 2016, avant de diminuer de 57,9 % en 2017, soit un total de 8 faits.

Les violences physiques non crapuleuses constituent l'essentiel des AVIP, représentant 57,14 % des faits constatés en 2015, 42,1 % en 2016 et 87,5 % en 2017. Ainsi, 6 procédures de coups et blessures volontaires ont été enregistrées en 2015, 7 en 2016 et 6 en 2017. Les autres infractions concernent des affaires de menaces et outrages.

- Atteintes aux biens (AAB) :

Elles restent stables de 2015 à 2016, passant de 78 à 79 faits constatés, avant d'augmenter de 11,4 % en 2017 (soit 88 faits).

Durant la période de référence, aucun vol avec violence ou avec arme n'a été perpétré.

On observe une baisse des cambriolages de 46,3 % entre 2015 et 2016, passant de 41 faits constatés à 22. En 2017, le nombre des cambriolages est en augmentation (39 faits constatés (soit une hausse de 77,3 %). En regardant dans le détail dans cette catégorie d'infraction, on observe que se sont les locaux d'habitation principale qui sont le plus visés, représentant 58,53 % des cambriolages en 2015 (24 faits constatés) , 54,54 % en 2016 (12 faits constatés) et 66,66 % en 2017 (26 faits constatés). On observe une légère augmentation des vols au préjudice des locaux d'activité professionnelle ou associative, qui passent de 6 à 10, durant la période de référence.

Les vols simples contre les particuliers connaissent également une légère hausse, passant de 15 à 18, entre 2015 et 2017.

Les destructions et dégradations passent de 3 à 7 faits, durant la période de référence.

Aucune infraction à la législation sur les stupéfiants n'a été constatée entre 2013 et 2015.

Des échanges avec la gendarmerie de BELIN-BELIET, territorialement compétente, il ressort que l'établissement sera implanté à proximité du Centre d'études scientifiques et techniques d'aquitaine du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA CESTA). A l'exception d'une installation de gens du voyage en 2017, cette zone ne génère actuellement aucun problème en terme de sécurité publique.

Source État 4001 - Données institutionnelles
 Vision commune
 (lieu de commission des faits - toutes unités gendarmerie)

Mois interrogé : 12 / 2017

Date d'actualisation :19/07/18

33029 LE BARP

Nombre de faits constatés	Mois			Cumul annuel			Année glissante					
	12 / 2016	12 / 2017	Var	Evol %	2016	2017	Var	Evol %	2016	2017	Var	Evol %
Atteintes volontaires à l'intégrité physique												
Total AVIP	0	0	0	+0,0%	19	8	-11	-57,9%	19	8	-11	-57,9%
Taux d'élucluidation	0,0%	0,0%	0 points		100,0%	125,0%	+ 25,0 points		100,0%	125,0%	+ 25,0 points	
Violences physiques non crapuleuses	0	0	0	0 %	8	7	-1	-12,5%	8	7	-1	-12,5%
Violences physiques crapuleuses	0	0	0	0 %	0	0	0	0 %	0	0	0	0 %
Violences sexuelles	0	0	0	0 %	6	0	-6	-100,0%	6	0	-6	-100,0%
Menaces ou chantages	0	0	0	0 %	5	1	-4	-80,0%	5	1	-4	-80,0%
Atteintes aux biens												
Total AAB	5	9	+4	+80,0%	79	88	+9	+11,4%	79	88	+9	+11,4%
Taux d'élucluidation	0,0%	0,0%	0 points		39,2%	19,3%	- 19,9 point(s)		39,2%	19,3%	- 19,9 point(s)	
Vois avec violence	0	0	0	0 %	0	0	0	0 %	0	0	0	0 %
Vois à main armée	0	0	0	0 %	0	0	0	0 %	0	0	0	0 %
Vois sans violence	5	8	+3	+60,0%	62	81	+19	+30,6%	62	81	+19	+30,6%
Cambriolages	1	4	+3	+300,0%	22	39	+17	+77,3%	22	39	+17	+77,3%
Cambriolages de locaux d'habitation principale	0	2	+2	+100,0%	12	26	+14	+116,7%	12	26	+14	+116,7%
Cambriolages résidences secondaires	0	0	0	0 %	1	2	+1	+100,0%	1	2	+1	+100,0%
Cambriolages de locaux d'activité professionnelle ou associative	1	2	+1	+100,0%	8	10	+2	+25,0%	8	10	+2	+25,0%
Cambriolages d'autres lieux	0	0	0	0 %	1	1	0	0 %	1	1	0	0 %
Vois liés aux véhicules à moteur et aux deux roues	1	2	+1	+100,0%	18	18	0	0 %	18	18	0	0 %
Vois simples contre des particuliers	2	2	0	0 %	17	18	+1	+5,9%	17	18	+1	+5,9%
Destructions et dégradations	0	1	+1	+100,0%	17	7	-10	-58,8%	17	7	-10	-58,8%

Nous tiendrons compte également, dans le cadre du projet, des vols sur chantier en augmentation en 2017. Il faut toutefois mesurer ces risques, en effet, seuls 5 faits ont été constatés en 2017.

4.1.4.2 ÉTUDES DÉMOGRAPHIQUES

La commune du Barp a connu une forte augmentation de sa population entre 2010 et 2015 : + 18 %

Commune du Barp (33029)

Évolution et structure de la population en 2015

Commune du Barp (33029)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2015	%	2010	%
Ensemble	5 380	100,0	4 557	100,0
0 à 14 ans	1 282	23,8	1 039	22,8
15 à 29 ans	858	16,0	718	15,7
30 à 44 ans	1 363	25,3	1 189	26,1
45 à 59 ans	1 018	18,9	896	19,7
60 à 74 ans	630	11,7	509	11,2
75 ans ou plus	229	4,3	206	4,5

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

L'évolution de la population du Barp peut-être comparée à l'aire urbaine de Bordeaux et l'arrondissement d'Arcachon dont la commune fait partie.

Dans les 2 cas, l'augmentation de la population est au moins 2 fois supérieure pour la commune du Barp, justifiant une nouvelle fois le choix d'implantation.



Institut national de la statistique
et des études économiques

Insee

Mesurer pour comprendre

CHIFFRES DÉTAILLÉS

Paru le : 26/06/2018

Comparateur de territoire

	Barp (33029)	Bordeaux (006)	Arcachon (336)
Population en 2015	5 380	1 215 769	148 866
Densité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2015	50,1	216,6	101,3
Superficie (en km²)	107,3	5 613,4	1 469,8
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	3,4	1,5	1,8
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	1,0	0,4	-0,1
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	2,4	1,1	1,9
Nombre de ménages en 2015	2 062	554 557	67 856

Sources : Insee, RP2010 et RP2015 exploitations principales en géographie au 01/01/2017

4.2 Mesures de sécurité applicables

Le site étant actuellement un terrain nu, il est difficile d'identifier les risques existants, hors les possibilités d'intrusion.

Toutefois, il est nécessaire de respecter des points élémentaires de sécurité qui sont détaillés dans les points suivants :

- Pour limiter les risques de stationnement sauvage, le parking devra prévoir une capacité d'accueil suffisante.
- Elle devra être sans prise d'appui sur toute la hauteur (1,80 mètres) afin de ne pas faciliter son escalade.
- Pour limiter le risque d'une attaque terroriste ou d'intrusion, les portails d'accès en périmétrie devront être munis vidéophone avec commande d'ouverture à distance. Ils devront être sans prise d'appui sur toute la hauteur afin de ne pas faciliter leur escalade.
- Pour limiter les risques d'intrusion, tous les portails ou portillons donnant sur la voie publique seront munis de verrou motorisé s'ils sont alimentés en électricité (les gâches électriques ne sont pas acceptées car trop faciles à forcer).
- Pour limiter le risque d'une attaque terroriste, les locaux ne devront pas offrir de visibilité vers l'intérieur des locaux depuis la voie publique. Si tel était le cas, il serait nécessaire de prévoir une occultation jusqu'à une hauteur minimale de 2m de ces vitrages qui seraient de plus anti-effraction ou munis de volets.

Le « Pré-programme théorique » (repris en italique dans les paragraphes suivants) anticipe les besoins du site. Une attention particulière doit être apportée quant aux risques inhérents à ces demandes (voir commentaires en gras) :

► Entrées des établissements

Chaque établissement (collège et lycée) disposera d'une entrée spécifique.

Afin de renforcer les conditions de sécurité, les accès aux établissements doivent s'effectuer en séparant distinctement les flux piétons des accès prévus pour les véhicules (stationnements VL et 2 roues, livraisons, logements de fonction...).

Plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- Les parvis extérieurs sont des espaces de transition entre les voiries, les stationnements et les 2 entrées principales du collège et du lycée. Ils permettront aux élèves d'attendre, en toute sécurité, l'ouverture de l'établissement.

Les parvis seront en partie abrités des intempéries.

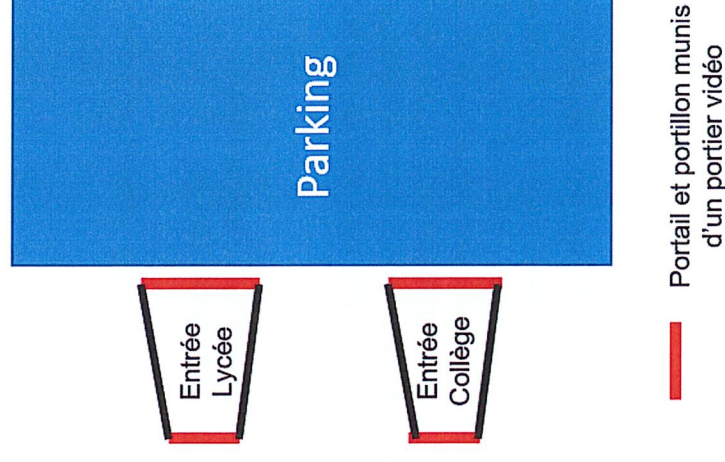
- Les entrées disposeront de portes ou grilles d'entrée suffisamment larges pour permettre un flux aisé des élèves sans bousculade aux principales heures d'ouverture. Les portails seront doublés d'un portillon avec interphone et visiophone en liaison avec les accueils et les vies scolaires des établissements.

- La salle polyvalente du lycée avec ses annexes (dépôt, sanitaires, régie) pourra bénéficier d'un accès autonome depuis le parvis.

o Pour faciliter le filtrage et éviter les regroupements devant les entrées, la mise en place d'un « sas » d'accès depuis le parvis jusqu'à l'entrée de chaque établissement est le moyen le plus efficace de respecter ces attentes.

o Protéger le parvis du parking par des dispositifs interdisant le stationnement sauvage et protégeant le public des véhicules. Le gymnase fait partie de ces préconisations.

Principe de SAS d'accès



- o Protéger l'accès de la salle polyvalente contre les intrusions.
- o Mettre en place des trottoirs suffisamment larges pour l'accueil du public (ne pas se limiter aux demandes du PLU)

3-2 VOIRIE (hors bande d'accès)

Les caractéristiques des voies de desserte doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de défense contre l'incendie, de protection civile et de brancardage à la destination de la zone, etc.

Les allées piétonnes et deux roues en site propre doivent avoir une largeur d'emprise minimale de **2 mètres**.

La largeur d'emprise des voies destinées à l'accueil de véhicules motorisés ne pourra être inférieure à une largeur d'emprise de **8 mètres** dont une largeur de chaussée de **5 mètres**.

▸ *Infirmierie*

Un accès sur l'extérieur doit permettre l'évacuation d'un brancard par les secours.

- o Si cet accès extérieur donne directement sur la voie publique, il devra être protégé contre l'intrusion (menuiserie, vitrage, serrurerie)

▸ *Espaces et locaux récréatifs*

Chaque établissement (collège et lycée) disposera de ses espaces.

Du point de vue de l'organisation générale, le principe d'une grande cour centrale pour chaque établissement doit être privilégié. Les espaces récréatifs doivent être facilement surveillables.

Les circulations devront être dans la mesure du possible protégées des intempéries et ne pas présenter d'angle mort qui échapperait à la surveillance.

Des espaces seront dédiés pour l'implantation de casiers pour les élèves.

- o Les cours ne devront pas être visibles depuis l'extérieur. Elles seront séparées par une clôture
- o Ne pas isoler l'implantation des casiers, lieu de conflits potentiel entre les élèves.

▸ **Education Physique et Sportive**

Le gymnase pourra être accessible au public en dehors des heures scolaires.

Par conséquent, il bénéficiera d'une clôture différente de celles des établissements pour garantir la sécurité du collège et du lycée.

Les autres installations (les aires d'athlétisme et plateau sportif) ne seront pas accessibles aux personnes extérieures et seront dans l'enceinte

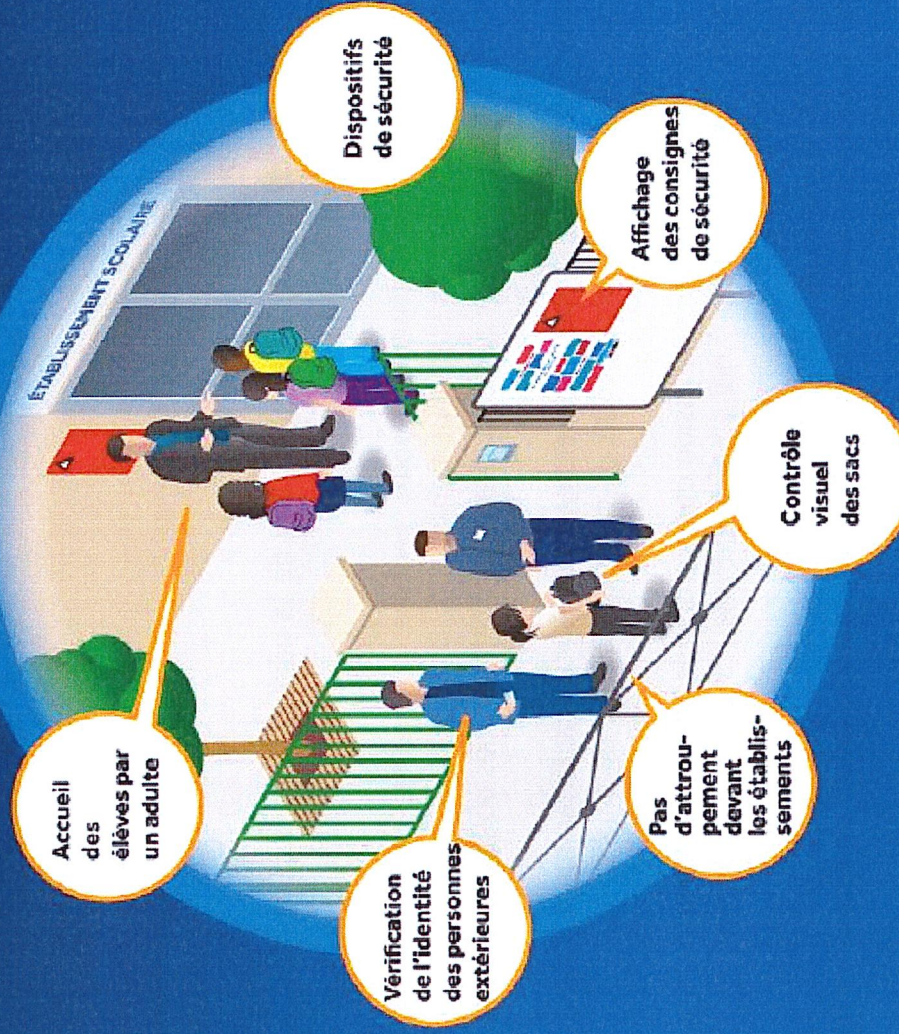
- o **Anticiper la mutualisation du gymnase par la mise en place d'une alarme anti-intrusion multi-zones.**

Avant le choix définitif du projet, et compte tenu de la nécessité de sécurisation des sites scolaires, nous pouvons anticiper plusieurs points à respecter :

- Assurer une visibilité suffisante depuis l'entrée du collège pour une surveillance de la voie publique (végétation limitée, pas de stationnements, ...).
- Avoir un éclairage extérieur adéquat (Respect minimum des obligations PMR).
- Protéger efficacement la périmétrie.
- Limiter les risques d'attroupements en ayant un trottoir suffisamment large.
- Créer un « sas » d'entrée permettant un premier filtrage du public.
- Avoir un parking 2 roues protégé.
- Avoir une cour protégée (pas de vision directe depuis la voie publique)
- Eviter les recoins dans la cour qui empêchent une surveillance continue.
- Limiter le nombre d'accès au collège.
- Limiter la végétation et prévenir sa maîtrise.
- Anticiper la gestion de la mutualisation des équipements pour une maîtrise des risques d'intrusion.
- Intégrer la menace terroriste.

LE PLAN DE SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Prévenir les menaces et accompagner efficacement les écoles, collèges et lycées, pour assurer la sécurité des élèves et des personnels de l'éducation nationale.



5 ANALYSE DU PROJET

5.1 Impact du projet sur l'environnement

5.1.1 Le statut des espaces

Il faudra porter une attention particulière à l'identification des destinations

5.1.2 Flux et déplacements, nature de la fréquentation

La création de l'ensemble de la voirie et du stationnement



5.1.3 Risques susceptibles d'être générés par le projet

Rappel sur la notion de risque :

Le risque est le produit de la probabilité de survenue d'un aléa et de la gravité de ses conséquences sur une cible donnée.

Dans le domaine de la sûreté, la probabilité de survenue d'un aléa se traduit par la réalisation d'un acte illicite ou d'un acte d'insécurité (la malveillance). La probabilité de survenue d'un aléa peut sembler incompatible avec la réalisation d'un acte volontaire qui n'a priori rien d'aléatoire. Dans le domaine de la sécurité, on parle de réalisation d'événements accidentels ou calamiteux correspondant mieux à la notion d'aléa. Néanmoins, le passage à l'acte de malveillance peut, d'une manière non scientifique et à l'échelle d'une population, s'assimiler à une probabilité.

Le produit entre la potentialité du risque et la vulnérabilité de la cible s'exprime par la notion de menaces pour les risques de malveillance. La menace nous éloigne du pur aléa pour nous rapprocher du fait dommageable, notion plus crédible, plus imminente.

C'est pourquoi nous parlerons de « risque » lorsque la perspective d'un phénomène redouté est plus lointaine (faible probabilité d'occurrence) et de « menace » lorsqu'elle est davantage d'actualité.

La gravité des actes de malveillances peut se hiérarchiser selon les items suivants :

- les atteintes aux intérêts fondamentaux ou vitaux : actes d'attentats
- les atteintes à l'intégrité physique des personnes : homicides, viols, prises d'otage, séquestrations...
- les atteintes à l'ordre public et à la tranquillité : outrages, coups et blessures, destructions de biens publics, stupéfiants, incivilités...
- les atteintes au sentiment de sécurité : peurs, gênes...
- les atteintes aux biens : vols, dégradations de biens personnels...

En conclusion, le risque est dit majeur lorsque le produit de sa probabilité de survenue et de la gravité de ses conséquences, est particulièrement élevé.

L'analyse de la présente étude a donc pour objet de prévoir les mesures visant à faire diminuer ce risque.

Risques susceptibles d'être générés par le projet :

La construction du bâtiment et les nouveaux aménagements autour sont susceptibles de créer ou d'accroître des risques existants.

En fonction de tous les risques générés par l'activité humaine, nous avons pu dégager quelques risques spécifiques à cet établissement, risque dont la probabilité de survenance est tout à fait probable.

- le risque de cambriolage,
- les risques de vols avec violence,
- le risque de vols ou dégradations de véhicules (2 et 4 roues)
- les risques de dégradation volontaire
- les risques de vols de chantier
- risques d'intrusion par ruse ou par force d'un ou plusieurs individus armés (risque attentat)

En réponse à ces risques, nous ferons application de la norme « CEN/TS 14383-4, *Prévention de la malveillance – Urbanisme et conception des bâtiments – Partie 4 : Commerces et bureaux* ».

Cet établissement étant une école avec équipement technique fixe, le niveau de sécurité préconisé par la norme CEN/TS 14 383-4 est de niveau 1 ou 2.

En conséquence, nous détaillerons dans les préconisations décrites au chapitre 6, les recommandations relatives à la classe de niveau de sécurité 1 et les normes qui y sont associées.

5.2 Analyse du projet sous l'angle de la sécurité

5.2.1 Identification des zones

La zone extérieure (zone périphérique) est constituée de tout ce qui est extérieur au périmètre du collège, à savoir tous les espaces ne relevant pas directement de la responsabilité de l'exploitant. Elle est délimitée par une clôture de 1,80 m de haut (clôture métallique et mur) ainsi que des portails fermés.

La zone dite contrôlée (périmétrie) est constituée par les extérieurs du bâtiment accessible au public jusqu'à la zone périphérique. Elle concerne principalement le préau, la cour ainsi que le pourtour du gymnase. Cette zone bien que libre d'accès aux élèves reste néanmoins sous contrôle visuel de l'encadrement.

La zone protégée correspond à l'ensemble des surfaces intérieures dont les élèves ont normalement accès (circulations, salles de classe, sanitaires...), mais qui sont fermées dès le départ des élèves.

Les zones réservées sont les parties de l'espace volumétrique accessibles uniquement à des personnes déterminées en raison de leur vocation. Il s'agit principalement de la zone de livraison, des logements de fonction, des cuisines des restaurants, des locaux de services et des locaux techniques. Elles seront généralement verrouillées ou simplement interdites au public.

5.2.2 Interface avec les dispositions liées à la sécurité incendie

La sécurité incendie dans un établissement recevant du public repose notamment sur deux principes, l'évacuation de ses occupants et le libre accès des véhicules de secours. Ces principes peuvent être en contradiction avec les objectifs recherchés pour la sûreté.

Afin d'éviter l'intrusion d'élément étranger au collège, celui-ci est entièrement clôturé sur sa périphérie et les accès aux bâtiments (zone contrôlée) sont verrouillés en dehors de la présence des élèves.

Le libre accès au site des engins de secours n'est alors possible qu'avec le concours de l'encadrement du collège pendant les horaires d'ouverture du collège ou du lycée.

5.2.3 Risque du chantier

La construction du collège et du lycée va poser des problèmes particuliers de malveillance, notamment liés aux vols de matériaux et de matériels. En effet, l'envolée des prix des matériaux comme le cuivre et la relative faiblesse des protections de ces chantiers en font des cibles privilégiées pour des personnes mal intentionnées.

Mettre en place, au minimum, les protections suivantes :

- Privilégier la protection du chantier par clôture de type HERAS de 2,50 ht permettant de conserver une surveillance naturelle du chantier depuis la voie publique. Les barrières mises en œuvre devront disposer d'un collier haute-sécurité afin de les fixer solidement entre elles et d'un dispositif anti-levage.



- Un portail fermé par un cadenas (norme EN 12320). La gestion de l'ouverture et de la fermeture sera réalisée par l'encadrement .
- Éclairage minimum de 20 lux au sol sans zone d'ombre (des éclairages à déclenchement radar seront installés pour la nuit)- D'autres aménagements pourront être installés : base de vie fermée en dehors des heures de présence, mise en place de surveillance humaine ou technique, rangement des matériels, nettoyage de la zone, .. (Annexe D)

5.2.4 Dispositions envisagées dans le cadre du projet

Pour une lecture plus aisée du document, les dispositions prévues dans le cadre du projet sont regroupées avec les préconisations du chapitre ci-après.

6 PRECONISATIONS ET DISPOSITIONS ENVISAGEES DANS LE CADRE DU PROJET

6.1 Préconisations architecturales et urbaines

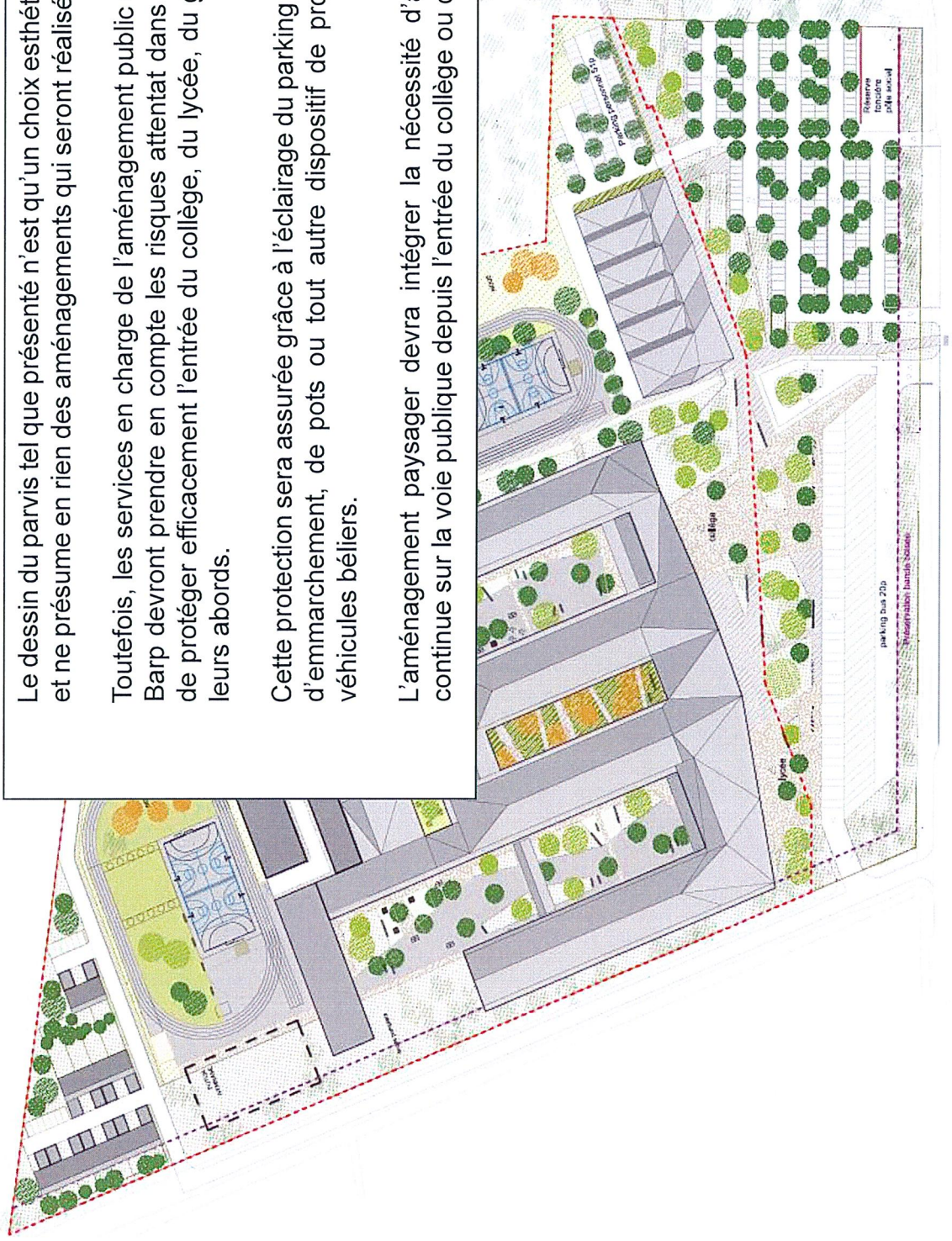
6.1.1 l'espace périphérique

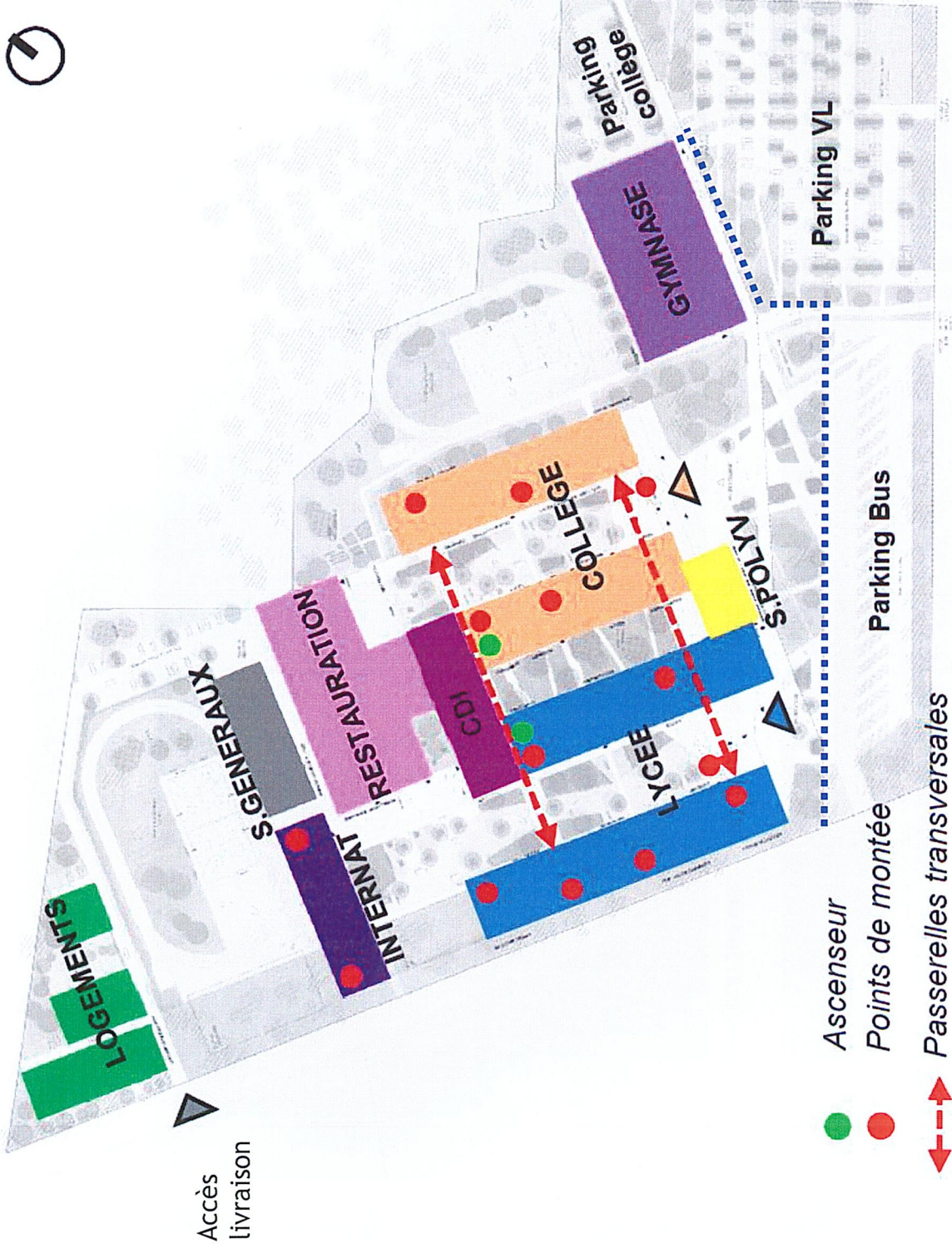
Le dessin du parvis tel que présenté n'est qu'un choix esthétique de l'architecte et ne présume en rien des aménagements qui seront réalisés par la commune.

Toutefois, les services en charge de l'aménagement public de la commune du Barp devront prendre en compte les risques attentat dans leur approche afin de protéger efficacement l'entrée du collège, du lycée, du gymnase ainsi que leurs abords.

Cette protection sera assurée grâce à l'éclairage du parking et la mise en place d'embarquement, de pots ou tout autre dispositif de protection contre les véhicules béliers.

L'aménagement paysager devra intégrer la nécessité d'avoir une visibilité continue sur la voie publique depuis l'entrée du collège ou du lycée.



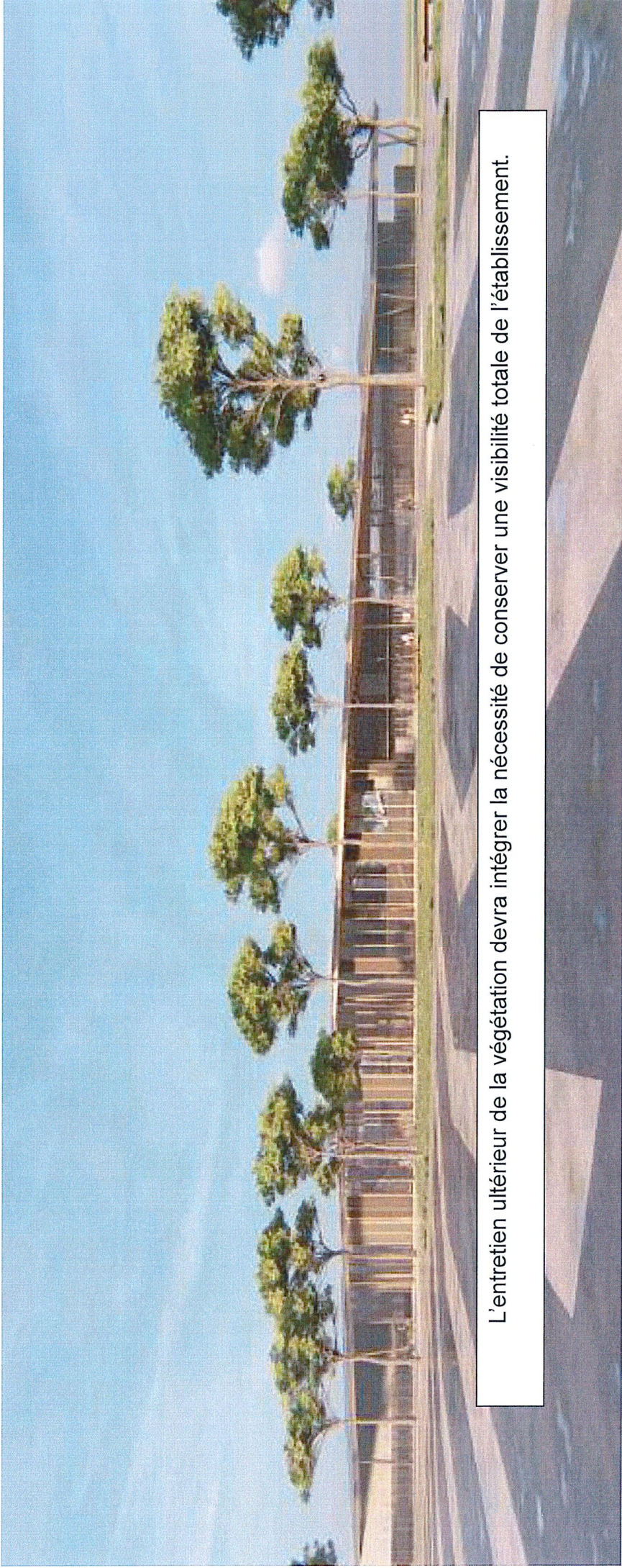


Ascenseur

Points de montée

Passerelles transversales

Protections véhicules anti-bélier



L'entretien ultérieur de la végétation devra intégrer la nécessité de conserver une visibilité totale de l'établissement.

L'éclairage de l'entrée du collège et du lycée devra respecter au minimum la réglementation PMR,

La commune devra assurer un éclairage minimum du parking.

6.1.2 l'espace périmétrique

Accès extérieurs (voir plans pages suivantes) :

Les cours sont protégées des regards extérieurs,

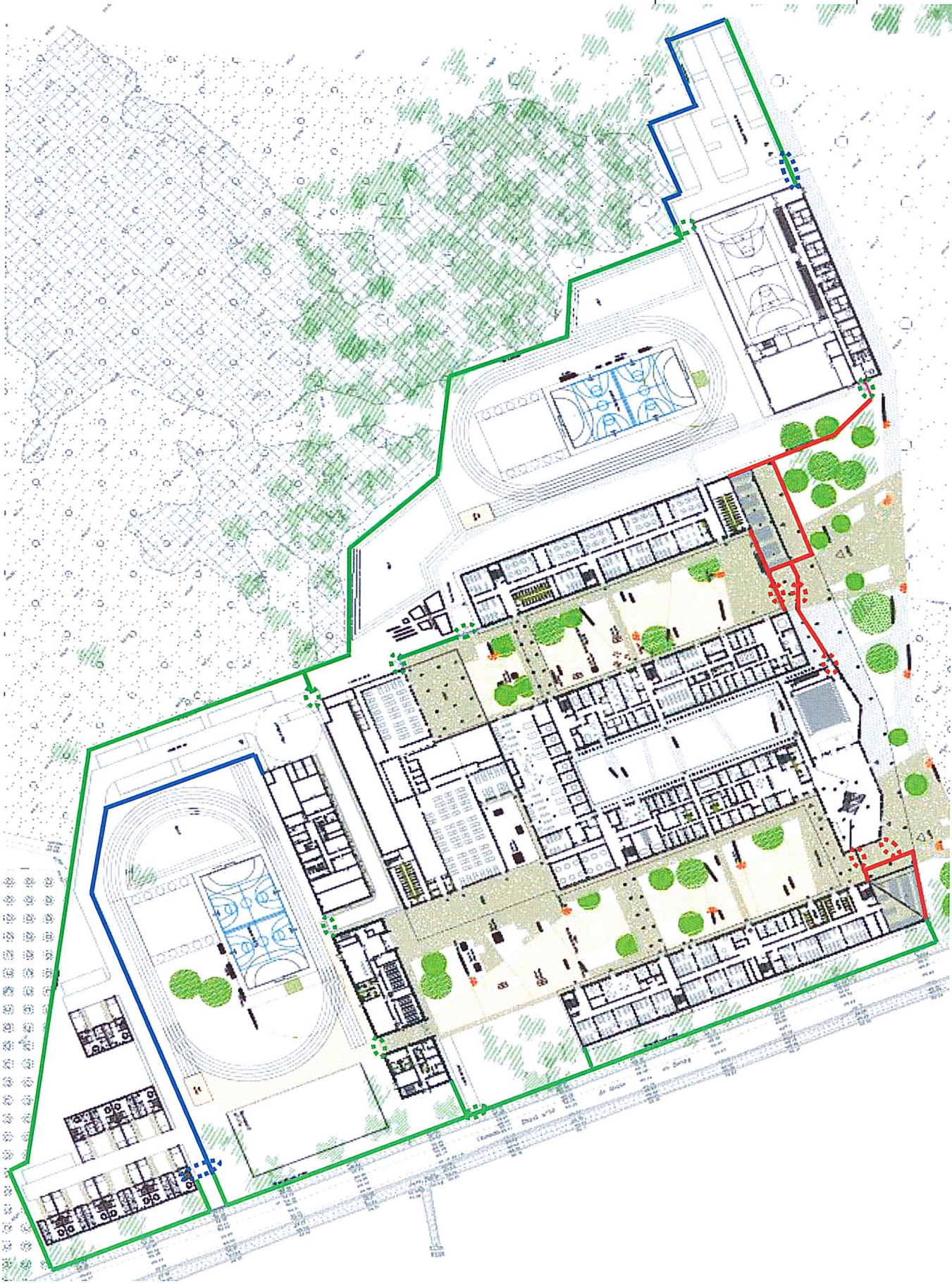
Des sas d'accès au collège et au lycée ne laissent pas de possibilité de communication directe avec l'extérieur.

Tous les accès extérieurs seront gérés par interphone et/ou digicode/badge afin de contrôler les entrées, ils seront de plus vidéo protégés.



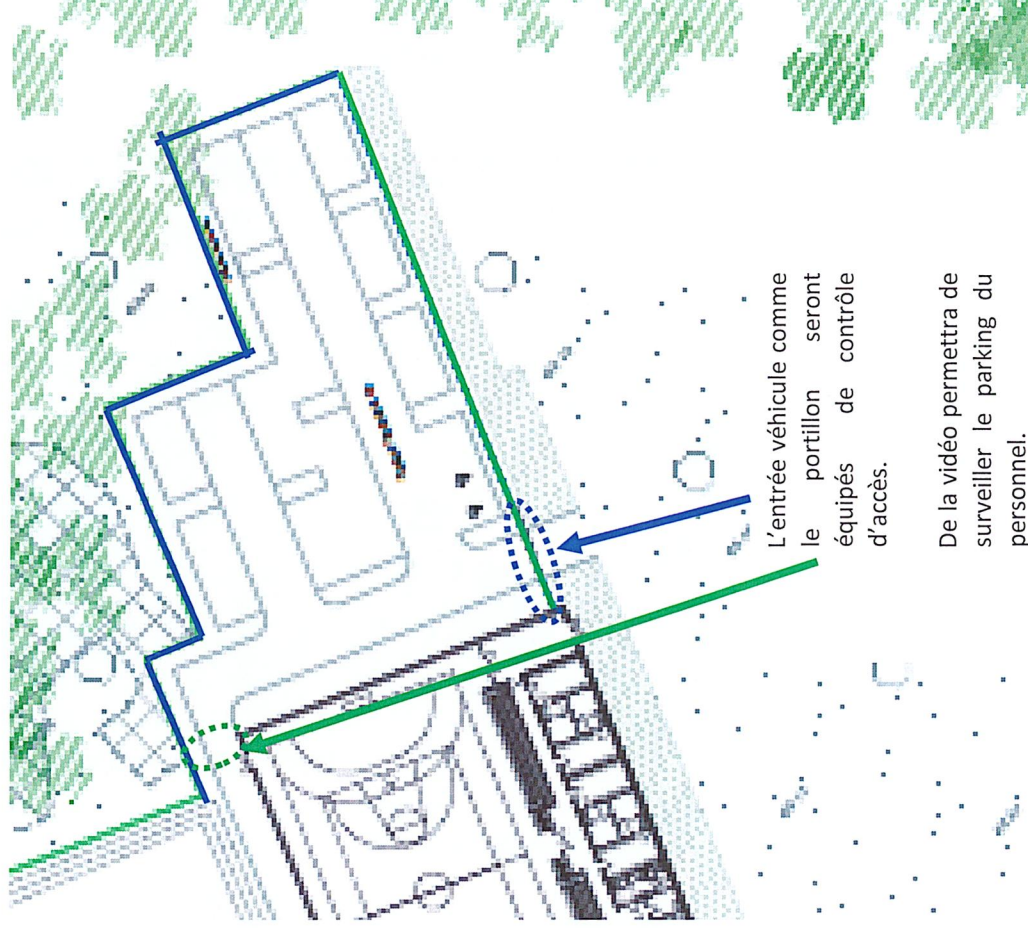
Les toitures sont équipées de « casquettes » pour la protection solaire. Aucun élément de mobilier ou aucun arbre ne devra être installé à moins de 3 mètres afin d'éviter toute possibilité d'escalade.

Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H
Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H
Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H
Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H
Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H
Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H
Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H
Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H
Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H
Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H	Barreaudage 1,80H



Tous les portails seront munis en intérieur d'un triangle permettant aux pompiers d'ouvrir en cas d'intervention.

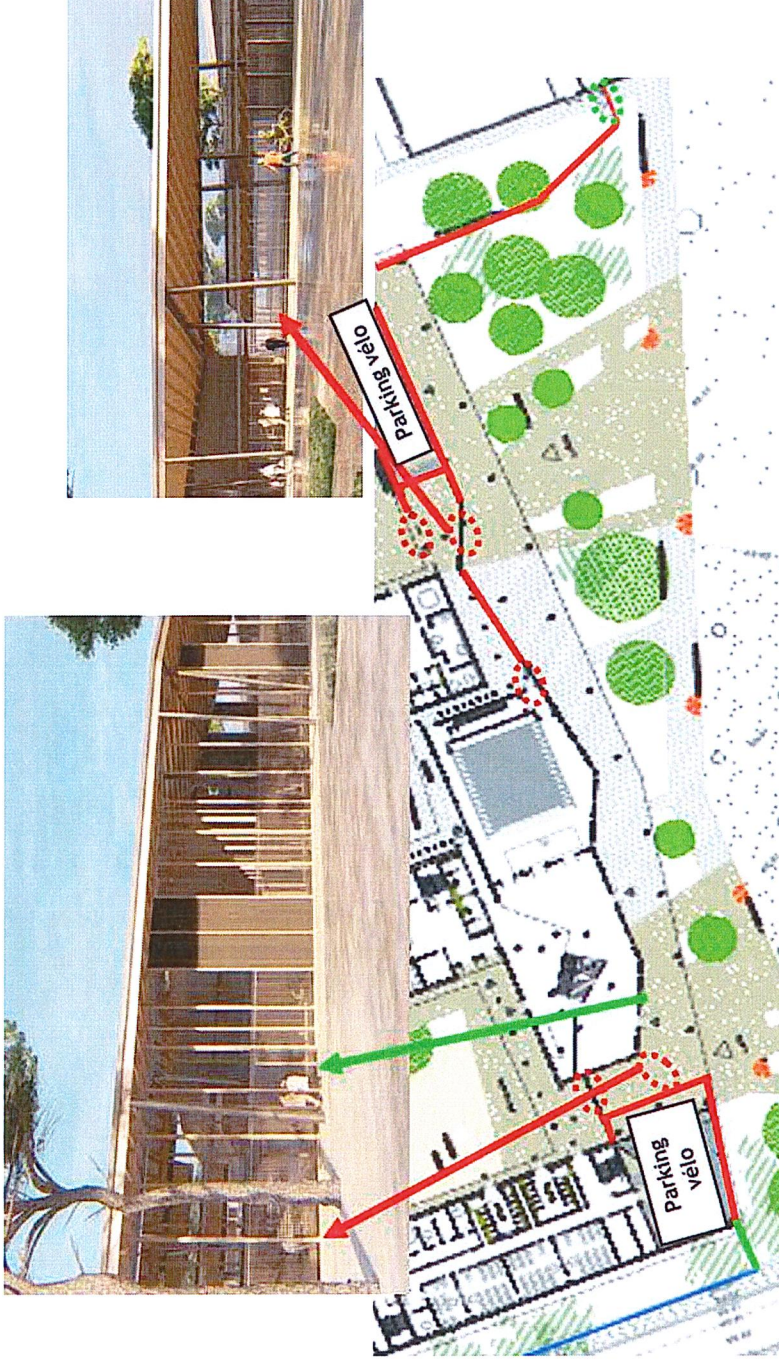
Le parking du personnel :



L'entrée véhicule comme
le portillon seront
équipés de contrôle
d'accès.

De la vidéo permettra de
surveiller le parking du
personnel.

les entrées du lycée et du collège :



Les portails de l'entrée du lycée ne seront ouverts qu'à heures fixes. En dehors de cela, l'accès se fera par un portillon équipé d'interphonie et de vidéo.

L'entrée aux heures définies peut également se faire par l'agora, le lycée veillera à ce qu'un surveillant soit toujours présent sur cet accès secondaire.

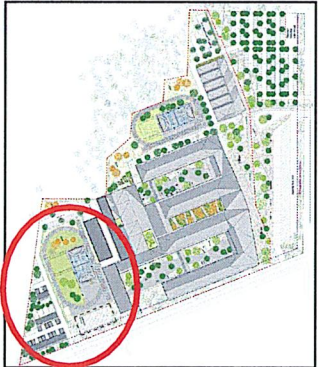
Les portails de l'entrée du collège ne seront ouverts qu'à heures fixes. En dehors de cela, l'accès se fera par un portillon équipé d'interphonie et de vidéo.

L'entrée livraison et logements :

Accès livraison
et logements

Logements de fonction

Le portail aura une hauteur de 1,80 mètres et sera équipé d'un interphone installé dans le bureau du responsable de cuisine avec un report dans les bureaux associé à une caméra dont la résolution permettra l'identification des personnes se présentant.

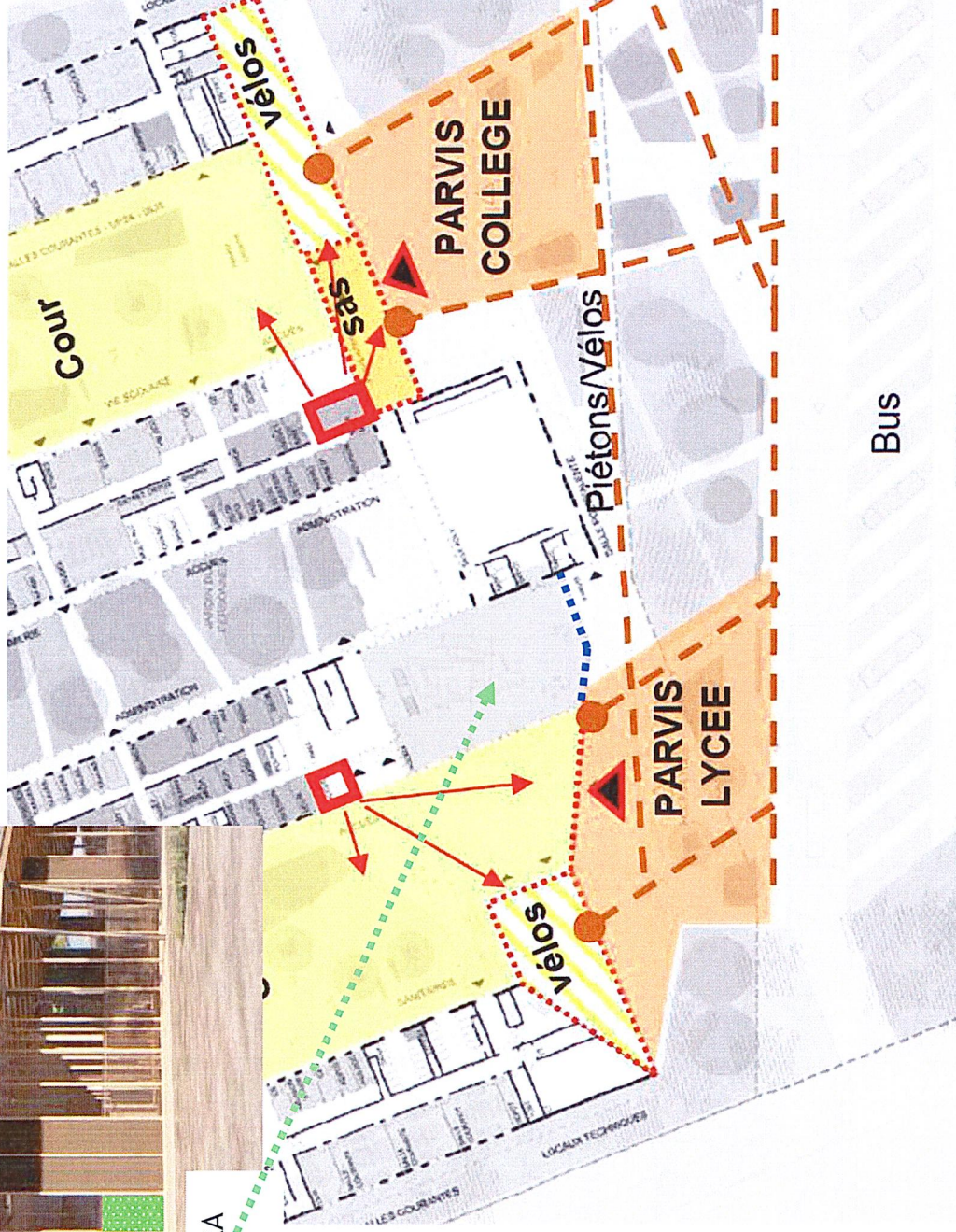




AGORA

Chaque entrée est sécurisée et dispose d'un sas tampon, parvis intérieur clôturé sous la surveillance des espaces d'accueils respectifs chargés de gérer les larges portails d'accès. Cet espace de transition distribue les garages à vélos abrités (enseignants et élèves), le hall et la cour de récréation de chaque entité lycée/collège visible en transparence depuis le parvis.

Les interphones ainsi qu'un écran de visionnage des caméras seront disposés dans ces locaux.



La clôture à barreaudage ainsi que les portails du collège et du lycée devront être occultants jusqu'à une hauteur de 1,80 mètres

Le vitrage de l'agora devra être occultant jusqu'à une hauteur de 1,80 mètres



Accès aux bâtiments :

Les portes extérieures devront respecter la norme EN 1627 et avoir une classe de résistance 2. Les portes non vitrées seront en acier.

Les cylindres de serrures respecteront la norme EN 1303 et auront une classe de résistance 4 ou équivalent pour la sécurité des biens.

Les serrures

La gestion des clés pour les accès externes ou internes sera assurée sur organigramme.

Les fenêtres accessibles depuis l'extérieur et donnant sur le parvis devront respecter la norme EN 1627 et avoir une classe de résistance 2.

Les cloisons seront réalisées en ossature bois et habillage métal. Une attention sera portée sur l'habillage métal pour que celui-ci ne puisse être détourné de sa fonction et être utilisé comme moyen d'escalade.

Prises d'air neuf : Il n'y a pas aujourd'hui de risque ciblé sur cet établissement nécessitant des préconisations particulières. Néanmoins, aucune prise d'air des ventilations ne devra être accessible directement par le public, hormis les amenées d'air nécessaires au désenfumage.

6.1.3 les volumes intérieurs

Alarme intrusion :

Il est prévu un système de détection intrusion répondant aux normes EN 50131-1 et EN 50131-1/A1 Le niveau recommandé de cette alarme est le grade 1.

Le système installé comprendra plusieurs zones pouvant être mises en ou hors service individuellement.

Des détecteurs bi-volumétriques seront disposés dans l'ensemble des couloirs de l'établissement.

Toutes les portes extérieures seront munies de contact de position.

Au minimum, les locaux sensibles seront équipés de détecteurs bi-volumétriques (salle informatique, bureau de la gestionnaire, ...)

Le tableau principal sera positionné à l'accueil pour le collège et le lycée.

Les claviers de commande seront disposés au minimum au niveau des accès du personnel administratif, dans les cuisines, les services généraux, au gymnase, à la salle polyvalente.

Une alarme sera diffusée et sera transmise via une ligne téléphonique à une société de télésurveillance.

Pour le collège, il n'y a pas de société de télésurveillance. Les agents logés sur place se voient diffuser l'alarme et interviennent. En cas de constatation d'effraction, ils doivent informer les forces de l'ordre avant d'intervenir.

De même, les éclairages extérieurs ainsi que ceux des circulations seront ré-allumés en cas d'alarme.

L'ensemble de l'installation sera réalisé au moyen d'un système adressable, avec technologie Bus, permettant l'identification de la zone en alarme, ainsi que la mise hors service soit de la totalité de l'installation, soit par zone en fonction de la programmation et du code effectué sur les terminaux de programmation. Les zones de mise en ou hors service seront, suivant les codes utilisés, partielles ou totales.

Vidéoprotection :

De la vidéoprotection sera mise en place pour la surveillance des abords des établissements ainsi que des accès.

L'installation respectera les normes techniques définies dans l'Arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection dans sa version consolidée.

En outre, une autorisation devra être déposée auprès de la préfecture les conditions de déclaration à la CNIL devront être vérifiées.

Le stockage vidéo se fera dans un local sécurisé et la durée de stockage sera de 15 jours maximum.

Préconisations d'ordre organisationnel :

La gestion de la lutte contre la malveillance au sein du collège et du lycée sera assurée par l'ensemble du personnel. Il sera nécessaire d'être particulièrement attentif à la fermeture du portail principal et des abris 2 roues.

La surveillance des accès se fera par le personnel en poste pendant les heures d'ouverture, la surveillance des alarmes sera transmise dans les locaux « accueil » ou à une société de télésurveillance.

Le risque terroriste doit aussi pris en compte. Un rappel est fait en lien avec l'instruction du 12/04/2017 (fournie en annexe) qui a pour objectif de rassembler dans un seul document les dispositions mises en œuvre pour faire face à la menace terroriste et de préciser leur articulation avec le plan Vigipirate et le dispositif ministériel de gestion de crise.

Extrait : Le respect des consignes Vigipirate (NOR : INTK1711450J instruction du 12-4-2017 INTÉRIEUR / MENESR - SG) Dans le cadre d'une vigilance collective et permanente, les consignes Vigipirate doivent être respectées dans l'ensemble des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat en mettant en place des mesures simples :

- renforcement de la surveillance des accès aux bâtiments,
 - contrôles visuels aléatoires des sacs,
 - vérification de l'identité des personnes étrangères à l'établissement.
- Une attention particulière est portée à la gestion des flux d'élèves, des entrées et sorties dans les établissements scolaires possédant un internat et aux abords de l'établissement, en évitant, dans toute la mesure du possible, les attroupements qui exposent leurs membres à une menace d'attaque directe.

Un système d'alerte spécifique et adapté à chaque établissement devra être mis en place. Un exercice au moins devra être réalisé.

L'application de ces mesures et la connaissance du PPMS réalisé selon les annexes fournies en annexe) permettront de limiter ces risques.

L'utilisation du gymnase ainsi que de la salle polyvalente par des entités extérieures fera l'objet de conventions concernant l'utilisation des locaux. Un chapitre détaillant la gestion de l'alarme intrusion devra y être intégré.

6.4 Synthèse des préconisations

- ▶ Préconisations chantier :
 - Assurer la protection du chantier (p. 27 à p. 34)
- ▶ Préconisations périphériques :
 - Mettre en place des protections véhicules anti-bélier au niveau du parking -voir avec la commune (p.28/29)
 - Munir les portails d'accès sécurisés pour les pompiers (p.32)
 - Mettre en place et s'assurer du bon fonctionnement de l'éclairage extérieur (p. 30)
 - S'assurer que la végétation mise en place ne gêne pas la visibilité ni la vidéo(p. 28)
- ▶ Préconisations périmétriques :
 - Ne pas installer de mobilier à proximité des « casquettes » (p.31)
 - Mettre en place une clôture selon les caractéristiques définies (p.32)
 - Mettre en place un système de contrôle d'accès au niveau du parking du personnel (p.33)
 - Assurer la gestion des entrées selon les besoins (p. 33/34/35/36)
 - Portes vitrées et vitrages équipés de verres de classe de résistance P5A selon normes EN 356 et EN 1627. (p.37)
 - Mise en place de menuiseries (portes et fenêtres) de classe de résistance 2 selon la norme EN 1627 (p.37)
 - Cylindres de serrures de classe de résistance 4 selon la norme EN 1303 (p.37)
- ▶ Préconisations volumes intérieurs :
 - Alarme intrusion selon la norme EN 50131-1 (p.38/39).
 - Établir un contrat avec une société de télésurveillance en cas de besoin (p.38)
 - Mettre en place de la vidéoprotection en application de l'Arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection. (p.39)
- ▶ Préconisations d'ordre organisationnel :
 - Assurer la gestion humaine de la sûreté comme défini au chapitre 6.3.2 avec notamment la présence permanente d'adultes en heures ouvrables. (p. 41)
 - Réaliser le PPMS (p. 41)
 - Mettre en place des conventions avec les organismes ou associations utilisatrices de la salle polyvalente ou du gymnase. (p. 42)

7 TEXTES REGLEMENTAIRES

Loi du 5 mars 2007 et décret d'application du 3 août 2007 relatifs à l'étude de Sécurité Publique et sa circulaire du 01 octobre 2007.

Décret 2011-324 du 24 mars 2011 sur les modifications d'assujettissement des ESSP.

Loi n° 2011-267 de mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2).

Circulaire du 14 septembre 2011 sur la vidéoprotection .

Protocole d'accord entre le ministère de l'intérieur et la fédération française du bâtiment visant à lutter contre les vols et autres délictueux sur chantiers (signé le 14 avril 2008).

Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité incendie dans les ERP.

8 DOCUMENTS EXAMINES ET UTILISES

Statistiques délinquance régionale de l'INSEE

Statistiques de la délinquance transmis par le Groupe de Gendarmerie Départementale de la Gironde

9 DOCUMENTS JOINTS

Annexe A : Circulaire du 29 Juillet 2016

ANNEXE « A »



LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 29 juillet 2016

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Et le ministre de l'intérieur

À

Monsieur le préfet de police

Mesdames et messieurs les préfets de région

Mesdames et messieurs les préfets de département

Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie, chanceliers des universités

Mesdames et messieurs les vice-recteurs

NOR : INTK1615597J

Instruction relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée scolaire 2016

Le 25 novembre et le 22 décembre 2015, vous avez été rendus destinataires des circulaires précisant les mesures de sécurité à mettre en œuvre dans les écoles et établissements scolaires. Un guide « vigilance attentats, les bons réflexes » rédigé avec le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale a été diffusé aux acteurs locaux en février 2016.

Les récents attentats et le contexte de menace terroriste imposent une vigilance renforcée et nécessitent d'assurer sur l'ensemble du territoire la mise en œuvre effective des mesures particulières de sécurité par les directeurs d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement, en liaison avec les autorités académiques et les préfets de département. Certaines mesures impliquent également l'intervention des collectivités territoriales, compétentes pour les infrastructures scolaires.

1. La prévention des risques et la préparation des écoles et établissements scolaires

Les autorités académiques s'assureront que chaque école et chaque établissement scolaire vérifie la connaissance par les personnels du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) lors de la rentrée. Trois exercices seront organisés durant l'année scolaire, dont un avant les vacances de Toussaint. L'un de ces exercices portera sur un attentat-intrusion.

Elles veilleront à la mise à jour des répertoires de coordonnées téléphoniques des directeurs d'école, des inspecteurs de l'éducation nationale et des chefs d'établissement, dans le cadre des procédures approuvées par la CNIL, afin d'être en capacité de donner rapidement l'alerte et toutes les consignes nécessaires à l'ensemble des écoles et établissements scolaires. Toutes les académies devront tester l'envoi d'une alerte par SMS le jour de la rentrée.

Elles rappelleront qu'en cas d'attentat-intrusion, l'alerte doit être distincte de l'alerte incendie et qu'elle doit être audible.

Les autorités académiques désigneront au niveau académique et pour chaque département un référent sûreté, en amont de la rentrée, dont les missions sont de s'assurer de l'effectivité des mesures de sécurité et d'accompagner les écoles et les établissements scolaires. Ces référents accompagneront notamment la mise en œuvre des PPMS et de ses exercices, ainsi que des diagnostics de sécurité. Ils conseilleront les directeurs d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement et assurent un lien privilégié avec les représentants des collectivités propriétaires et notamment avec les maires au titre de pouvoir de police.

Dans le cadre de la sécurisation des espaces particulièrement vulnérables des écoles et des établissements scolaires, vous veillerez, chacun pour ce qui vous concerne, à ce que les collectivités puissent bénéficier de l'expertise et du conseil de vos services pour identifier les travaux prioritaires. Vous vous appuierez sur les diagnostics de sécurité et les plans particuliers de mise en sûreté.

Une attention particulière sera portée aux abords des écoles et des établissements scolaires afin de renforcer la surveillance de la voie publique et d'éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves. Des consignes précises devront être données pour rechercher la solution la plus adaptée et éviter, à chaque fois que possible, les rassemblements sur la voie publique en cas, par exemple, d'alerte à la bombe.

Vous trouverez ci-joint les courriers adressés aux présidents des principales associations d'élus locaux que vous pourrez utilement communiquer aux représentants des différentes collectivités.

2. La formation des cadres

Les autorités académiques rappelleront les mesures de sécurité aux chefs d'établissement et aux inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré lors des journées de réunions précédant la rentrée. Elles organiseront, dans le cadre de la formation initiale, un module de formation à destination des chefs d'établissement stagiaires et des nouveaux directeurs d'école durant l'année scolaire. Avec l'aide de l'École supérieure de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESENESR), des modules de formation continue à destination des personnels de direction et d'inspection, ainsi que des directeurs

Le nombre de personnels d'encadrement (chefs d'établissement, inspecteurs de l'éducation nationale, ...) formés à la gestion de crise sur le modèle des formations au CNEFG de Astier sera augmenté. Les cadres formés dans l'académie seront identifiés avant le vacancier de Toussaint et devront, particulièrement ceux formés en niveau 2, être mobilisés et intervenir dans les formations initiales ou continues portant sur la sécurité.

Un suivi de ces mesures sera assuré au niveau départemental et académique. Il facilitera la mise à jour régulière des instructions et la mutualisation des bonnes pratiques entre territoires.

3. Les capacités de réaction et la sensibilisation de la communauté éducative

Les cellules académiques de gestion de crise devront être opérationnelles avant la rentrée. Les personnels mobilisables en cas de crise auront été identifiés en amont. Un lieu équipé de moyens de communication aura été déterminé et la cellule communication aura préparé des modalités de diffusion d'information au grand public et aux médias via les différents modes de communication (site académique, médias sociaux, ...).

Les correspondants « Éducation nationale » destinés à intégrer les cellules de crise (COZ, ...) des forces de sécurité seront identifiés, en nombre suffisant pour assurer le fonctionnement des cellules en cas de prolongation de la crise, et disposeront des coordonnées de ces cellules. Ils seront reçus dans les centres d'opérations et de renseignement des forces de sécurité.

Dans chaque département, les préfets organiseront un exercice-cadre de gestion de crise avec les autorités académiques.

Vous veillerez à améliorer les capacités de résilience de la communauté scolaire, c'est-à-dire la capacité à ne pas se laisser surprendre et à avoir les bonnes réactions. La formation des premiers secours avec la généralisation d'une sensibilisation aux gestes qui sauvent de la part des élèves en classe de troisième et de la formation au PSCI de tous les élèves délégués constitue une modalité individuelle et collective. Des instructions particulières vous seront adressées sur ce sujet avant la rentrée scolaire.

Vous demanderez aux directeurs d'école de tenir des réunions de rentrée avec les parents d'élèves pour leur exposer les mesures de sécurité prises, pour leur rappeler les bons comportements lors des entrées et des sorties des écoles, et pour solliciter, s'ils le souhaitent, leur aide pour la sensibilisation et la mise en œuvre des règles définies pour assurer la sécurité au moment des entrées et sorties des élèves.

De même, dans les collèges et lycées, les chefs d'établissement devront apporter de la même manière une information aux élèves et aux parents sur les mesures de sécurité prises.

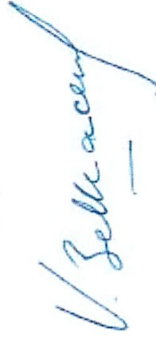
4. Le suivi des élèves et personnels dans un processus de radicalisation

La sécurité des écoles et des établissements scolaires passe également par la connaissance par les autorités académiques des élèves signalés comme entrés dans un processus de radicalisation. Les préfets informeront les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) des résultats et des suites des évaluations réalisées après signalement, ainsi que des situations sensibles pour les écoles et établissements scolaires.

Pour les situations les plus sensibles, les IA-DASEN informeront à leur tour les directeurs d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement concernés, afin d'examiner les conditions de scolarisation et de suivi éducatif de ces jeunes.

Par ailleurs, les autorités académiques seront également informées par les préfets de tout signalement de même nature concernant les personnels exerçant dans les écoles et établissements scolaires, ainsi que des résultats et des suites des évaluations réalisées après signalement, afin qu'elles puissent prendre les mesures appropriées en concertation avec la direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La sécurité des écoles et des établissements scolaires est une priorité absolue. Elle concerne au premier rang l'État, mais implique aussi les collectivités territoriales et l'ensemble de la communauté éducative, qui doit être impliquée pour prévenir la menace et développer une culture pérenne de la gestion des risques.



Najat VALLAUD-BELKACEM



Bernard CAZENEUVE



LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 25 JUIL. 2016

Monsieur le Président,

Les récents attentats et le contexte de menace terroriste exigent la mise en œuvre de mesures particulières de sécurité des écoles. Ces mesures ont été définies dans les circulaires que nous avons prises les 25 novembre, 4 décembre et 22 décembre 2015 ainsi que dans le guide « vigilance attentats, les bons réflexes » rédigé avec le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale et diffusé aux acteurs locaux en février 2016.

Comme le Président de la République l'a évoqué devant les maires, lors du dernier congrès de votre association, l'implication des élus aux côtés de l'État est indispensable tant pour apporter un message de confiance à la population que pour la mise en œuvre de ces mesures de sécurité.

La sécurisation des espaces particulièrement vulnérables des écoles (encinte, accès isolés, façades exposées...) nous paraît constituer une priorité. Pour cela, des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) ont été réalisés depuis novembre 2015, avec la contribution des élus, afin d'identifier ces espaces et les travaux à effectuer. La continuité du dispositif de sécurité dans les temps périscolaires constitue également une préoccupation à prendre en compte.

Nous avons demandé à nos services de se rendre disponibles pour aider les maires à identifier les travaux prioritaires permettant de sécuriser les écoles et de faciliter les alertes. Les élus pourront ainsi s'appuyer sur les services de l'État et en particulier les correspondants locaux de police ou gendarmes ainsi que le référent sûreté de l'éducation nationale désigné par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

...

Monsieur François BAROIN
Président de l'Association des Maires de France
41 Quai d'Orsay
75343 PARIS


Une attention particulière devra enfin être portée aux abords des écoles afin d'éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves. En lien avec les correspondants police ou gendarmes, les équipes éducatives et le référent sûreté de l'Éducation nationale, l'implication des élus et de la police municipale est un point essentiel pour l'efficacité du dispositif et pourra permettre de systématiser les schémas de surveillance de voie publique des écoles et des établissements scolaires.

Enfin, instruction a été passée aux inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale de demander aux directeurs d'école de tenir des réunions de rentrée avec les parents d'élèves pour leur exposer les mesures de sécurité prises, pour leur rappeler les bons comportements lors des entrées et sorties des écoles, et pour solliciter, s'ils le souhaitent, leur aide pour la sensibilisation et la mise en œuvre des règles de sécurité. Nous ne verrions que des avantages à ce qu'un représentant de la commune puisse être présent à cette occasion de manière à illustrer la mobilisation des services publics pour la protection des enfants.

La sécurité des écoles et des enfants est l'affaire de tous : État, collectivités, personnels, parents d'élèves. C'est l'ensemble de nos efforts conjugués qui permettra à l'école de rester un lieu protégé pour que les enfants puissent apprendre les savoirs fondamentaux nécessaires à leur réussite future.

Nous vous remercions par avance pour les informations que vous pourrez porter à la connaissance des maires de manière à ce que nous puissions ensemble contribuer à l'effort supplémentaire de vigilance et de sécurisation qu'attendent nos concitoyens.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.


Najat VALLAUD-BELKACEM


Bernard CAZENEUVE